

Convocation envoyée le	18 Juin 2021
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	31
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	37

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	5 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Nathalie MÈME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Patrice TARBE de SAINT HARDOUIN	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz
Madame Anne-Marie LÉGER	Monnaie	Olivier VIÉMONT	Monnaie
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Mesdames Valérie PINHEIRO et Patricia GADIN

**DELO80-2021 AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGULARISATION FONCIERE - DELEGATION AU
PRESIDENT**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n° 58-2020 en date du 4 juin 2020, portant élection du Président de la communauté de communes,

Considérant, qu'en vue d'assurer une simplification de la gestion des affaires de la Communauté de Communes et d'accélérer certaines procédures, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de doter son Président d'attributions lui permettant d'intervenir en matière d'autorisation de travaux et régularisation foncière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **CHARGE** le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes : **En matière d'autorisations de travaux et régularisations foncières** :

- De déposer les demandes d'autorisation de travaux et d'entretiens réalisés sur le domaine public ou privé au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention.
- De valider et d'organiser les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de gestion, d'exploitation et d'entretiens ultérieurs des ouvrages issus de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public dont elle n'est pas gestionnaire.
- De procéder et valider les régularisations foncières issues de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public dont elle n'est pas gestionnaire.
- De procéder et valider les régularisations foncières issues de travaux réalisés sur le domaine public dont la Communauté de Communes est gestionnaire.

Il est précisé par ailleurs, que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Il appartient au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 37

DEL081-2021 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la circulaire du 1^{er} Ministre du 20 Novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le diagnostic, les orientations stratégiques et le tableau programmatique et financier du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire de Touraine-Est Vallées associant la Communauté de Communes, les 10 communes, l'Etat, le Département d'Indre et Loire et la Région Centre Val de Loire.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat définitif.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 37

DEL082-2021 AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES : CONTRATS DE PROJET

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu, le décret n°2016-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création, au 1^{er} juillet 2021, de 2 postes non permanents de contrat de projet :

- Un poste de chargé d'opérations aménagement du foncier économique du territoire à temps complet, en référence au grade d'ingénieur territorial,
- Un poste de coordonnatrice technique et administrative à temps complet en référence au grade d'adjoint Territorial.

➤ **INDIQUE** que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 3 ans étant précisé que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

➤ **PRECISE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO83-2021 MOBILITES ALTERNATIVES : CONTRAT DE PROJET

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, l'avis de la commission transition écologique et déchets du 19 mai 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création, au 1^{er} juillet 2021 et sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ADEME, d'un poste non permanent de contrat de projet en référence au grade de rédacteur territorial dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

➤ **INDIQUE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans étant précisé que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

➤ **PRECISE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO84-2021 « TERRITOIRE D'INDUSTRIE » : CONTRAT DE PROJET

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu, le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création, au 1^{er} septembre 2021 d'un poste non permanent de contrat de projet Chef de projet du programme « Territoire d'Industrie », poste en référence au grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial. Les missions du poste seront notamment de :

- Contribuer à l'accompagnement des projets des entreprises industrielles, au montage des dossiers et à la recherche de financements,
- Faire le lien entre les entreprises et les partenaires (Etat, Région, opérateurs), faciliter la circulation d'informations, lever les freins réglementaires avec un relais référent Etat,
- Assurer et animer le déploiement opérationnel du programme Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

➤ **PRECISE** que ce poste est porté par la Communauté Touraine-Est Vallées et qu'une convention entre les différentes Communautés de Communes Touraine-Est Vallées, Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et le Castelrenaudais actera le portage financier à 25% de chaque intercommunalité.

➤ **INDIQUE** que l'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an, renouvelable une fois étant précisé que le contrat est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

➤ **PRECISE** que, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO85-2021 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : RAPPORT DU 10 JUIN 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la

Communauté Touraine-Est Vallées, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT du 10 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO86-2021 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021,

Considérant, que la mise en œuvre et le développement de nouvelles compétences sur le territoire peuvent engendrer un déséquilibre budgétaire pour Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier les attributions de compensation (versées ou reçues) par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
AZAY SUR CHER	268 387,40 €	2 173,00 €		-3 808,76 €	266 751,64 €
CHANCAY	-8 173,83 €	10 779,31 €	-9 961,24 €		-7 355,76 €
LARCAY	193 746,17 €	7 732,25 €	-6 523,98 €	-4 207,31 €	190 747,13 €
LA VILLE AUX DAMES	406 079,86 €	690,74 €	-4 408,80 €	-4 185,39 €	398 176,41 €
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €
MONTLOUIS	574 273,67 €	3 479,94 €	-198,77 €		577 554,84 €
REUGNY	1 770,75 €		-281,17 €		1 489,58 €
VERETZ	-80 124,15 €	5 684,24 €	-4 765,42 €	-4 110,86 €	-83 316,19 €
VERNOU SUR BRENNE	37 981,76 €	1 450,00 €	-1 650,00 €		37 781,76 €
VOUVRAY	296 671,89 €	6 099,33 €	-7 302,59 €		295 468,63 €
TOTAL AC	1 833 075,17 €	44 295,81 €	-39 824,68 €	-16 312,32 €	1 821 233,98 €

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation pour 2021 sera notifié aux communes.

➤ **PRECISE** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour 2021, sous réserve de l'adoption par les communes du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 juin 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO87-2021 RECONNAISSANCE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'élaboration des Plans Alimentaires Territoriaux,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'« aménagement rural » et de « plan climat air énergie territorial »,

Vu, le « Projet territorial agricole et alimentaire », adopté par délibération DEL40-2020 du 13 février 2020,

Vu, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Touraine-Est Vallées, adopté par délibération DEL188_2020 du 17 décembre 2020,

Considérant, la volonté des acteurs locaux de la chaîne agricole et alimentaire de travailler conjointement,

Considérant, le plan d'actions du Projet Territorial Agricole et Alimentaire de Touraine-Est Vallées,

Considérant, la reconnaissance de niveau 1 ou de niveau 2 comme condition d'éligibilité à la mesure du plan France Relance, Partenariat État/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) – mesure 13, volet B,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DEMANDE** la reconnaissance d'un Plan Alimentaire Territorial sur Touraine-Est Vallées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

➤ **AUTORISE** la Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, à déposer le dossier de reconnaissance de Plan Alimentaire Territorial auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre Val de Loire.

➤ **AUTORISE** la Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, à solliciter les financements du plan France Relance, Partenariat État/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) – mesure 13, volet B.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO88-2021 AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL DE CISSE-VOUVRAY

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu, la convention de gestion des digues entre l'Etat et Touraine-Est Vallées en date du 1^{er} février 2018,

Vu, le courrier du 27 mai 2021 de la Préfète d'Indre et Loire, sollicitant l'avis de Touraine-Est Vallées sur le dossier d'autorisation du système d'endiguement du Val de Cisse-Vouvray,

Vu, l'étude de dangers de 2015 du Val de Cisse-Vouvray,

Considérant, la nécessité de déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement au plus tard le 30 juin 2021,

Considérant, le niveau de sureté tel qu'il est décrit et défini dans l'étude de dangers de 2015, soit une crue de période de retour 20 ans (T20),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement du Val de Cisse-Vouvray.

➤ **AUTORISE** les services de l'Etat, gestionnaires pour le compte des EPCI jusqu'au 27 janvier 2024, à déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement du Val de Cisse-Vouvray.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

<p align="center">DEL089-2021 EXPOSITION « DESSINE MOI TA PLANETE » CHATEAU DE LA BOURDAISIÈRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</p>
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté de communes Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'environnement et de politique enfance et jeunesse,

Considérant, le projet d'exposition « Dessine-moi ta planète » organisée par l'association des Amis des Manifestations du Château de la Bourdaisière du 29 juin au 15 Novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 5000 € à l'association des Amis des Manifestations du Château de la Bourdaisière affecté à l'organisation de l'exposition « dessine-moi ta planète » organisé du 29 juin au 15 Novembre 2021 et notamment à l'action pédagogique en direction des scolaires, des enfants et des familles (en lien avec les CCAS du territoire).

➤ **PRECISE** que la subvention, affectée à des dépenses spécifiques, est conditionnée par la production de pièces justificatives ou fait l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO90-2021 SEPANT : CONVENTION DE PARTENARIAT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable donné par la commission n°4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 19 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention avec l'association SEPANT relative à la réalisation et à l'animation de concertations citoyennes sur l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi, et l'organisation d'une animation Repair'café Tours sur le territoire de la communauté de communes.

➤ **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer la convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO91-2021 ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES D'EMMAÛS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable donné par la commission n°4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 19 mai 2021,

Considérant, que la collecte des déchets des encombrants effectuée par Emmaüs dans le cadre de ses actions de solidarité relevant de mission d'intérêt général,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention avec Emmaüs Touraine relative à la participation financière de Touraine-Est Vallées aux dépenses réelles de traitement des encombrants collectés sur le territoire en 2020 pour un montant de 3 603.39€ pour 340 passages effectués sur le territoire.

➤ **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer la convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DEL092-2021 ADOPTION D'UNE GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L. 441 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu, le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, codifié aux articles R. 362-2, R. 441-2-10 à R. 441-2-17 du CCH,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information des Demandeurs,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement et la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,

Vu, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté Touraine-Est Vallées adopté par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 18 février 2021 relative à l'engagement de la procédure d'adoption de la cotation de la demande de logements locatifs sociaux,

Vu, le Porter à Connaissance de l'Etat relatif au plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) intégrant la cotation de la demande,

Vu, l'avis de la commission Aménagement et Habitat élargie aux élus communaux en charge du logement du 11 Mai 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2021,

Considérant, l'obligation de mettre en place un système de cotation de la demande de logements locatifs sociaux avant le 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** la grille de cotation de la demande locative sociale figurant en annexe de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que le dispositif de cotation sera décliné dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs lorsque celui-ci sera approuvé et mis en cohérence avec les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement.

➤ **PRECISE** que le dispositif de cotation sera intégré dans le système de fichier partagé de la demande locative sociale d'Indre-et-Loire.

➤ **PRECISE** que le dispositif de cotation fera l'objet d'une évaluation régulière et pourra, le cas échéant, être révisé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la procédure d'adoption.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 21

A.BENARD, JB LELOUP, N. HOEVE, S. BLACHIER (La Ville aux Dames)
P. DEVALLEE, P. TARBE DE SAINT HARDOUIN, C. GOURON (Vernou sur Brenne)
O. VIEMONT, C. DUVEAUX, AM LEGER (Monnaie)
JF CESSAC (Larçay)
L. THIEUX, P. BOURDY (Montlouis sur Loire)
N.TOKER, A. TREHIN (Reugny)
F.LALOT, N. PIEAUX (Chançay)
V. PINHEIRO (Véretz)
B. PINEAU, G. SERER, N. MEME (Vouvray)

Pour : 17

<p style="text-align: center;">DEL093-2021 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL DE MONNAIE ET DU MULTI ACCUEIL DE VOUVRAY</p>

Après avoir entendu Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1411-7 relatif aux délégations de service public,

Vu, le code de la commande publique, et notamment ses articles L3126-1 et suivants relatifs à la procédure de concession,

Vu, l'avis de la Commission de contrôle financier, en date du 12 novembre 2020, sur le mode de gestion du futur contrat,

Vu, l'avis consultatif du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2020, sur le mode de gestion du futur contrat,

Vu, la délibération DEL 158-2020 du 26 novembre 2020, adoptant le rapport sur les caractéristiques de la concession de service pour la gestion des multi accueils situés à Monnaie et Vouvray et le lancement de la procédure,

Vu, la proposition de la commission de concession sur les candidats admis à négocier leur offre, le 10 février 2021,

Vu, le rapport d'ouverture des offres des candidats admis à négocier établi le 10 février 2021,

Vu, la désignation, par le président, du jury chargé des négociations avec les candidats le 12 février 2021,

Vu, le rapport de présentation sur le choix du délégataire pour la gestion des multi-accueils,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 juin 2021,

Considérant, que deux mois se sont écoulés après la saisine de la commission de concession sur les offres des candidats, et la présente délibération,

Considérant, que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis quinze jours francs au moins avant sa délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE :**

a) le choix de la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE, sis 20-22 rue de la Milletière - 37100 Tours, comme délégataire de service public pour l'exploitation du service public des multi-accueils à Monnaie et à Vouvray,

b) le contrat n°20-20 de concession de service public et ses annexes à passer entre la Communauté TOURAINE EST VALLEES et la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE,

c) La durée de la tranche ferme du contrat du 23 août 2021 au 25 août 2024. La tranche optionnelle pourra être affermie en cours de contrat.

➤ **AUTORISE le Président à :**

a) signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution,

b) prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public et de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO94-2021 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL – BILAN EXERCICE 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n°75-2019 du conseil communautaire du 02 mai 2019 relative à la convention de partenariat entre le centre social Camille Claudel et la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération N°23-2020 du conseil communautaire du 13 février 2020 attribuant une subvention de 399 411 € au centre social Camille Claudel au titre l'année 2020,

Vu, l'article 3.5 de ladite convention stipulant que le centre social peut conserver un excédent raisonnable avec un montant maximal de 5% du montant de la subvention annuelle,

Vu, l'avis de la commission en date du 09 juin 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 juin 2021,

Considérant, la demande du centre social Camille Claudel en date du 07 juin 2021 de conserver l'excédent à hauteur de 5% du montant de la subvention annuelle 2020, soit 19 970.55 €,

Considérant, la demande du centre social Camille Claudel en date du 07 juin 2021 de recruter une apprentie éducatrice de jeunes enfants sur une durée de 3 ans afin d'accompagner le projet d'ouverture du futur multi accueil,

Considérant, le souhait de la Communauté Touraine-Est Vallées de soutenir la politique d'apprentissage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'excédent de 91 317.25 € réalisé par le centre social Camille Claudel au titre de l'année 2020, suite à la perception de recettes exceptionnelles en raison de la crise sanitaire.

➤ **ACCEPTE**, conformément à l'article 3.5 de la convention pluri annuelle d'objectifs, que le centre social Camille Claudel conserve un excédent de 5% du montant total de la subvention annuelle 2020 fixée à 399 411 €, soit 19 970.55 €.

➤ **DECIDE** que le centre social conserve, sur cet excédent de 91 317,25 €, un montant de 46 610 € correspondant à l'augmentation de la subvention générale de fonctionnement induite par le recrutement d'une apprentie éducatrice de jeunes enfants, qui se décline comme suit :

- 15 380 € en 2021,
- 20 720 € en 2022,
- 10 510 € en 2023.

- **PRECISE** que les montants relatifs au reste à charge du recrutement de l'apprentie pour les années 2022 et 2023 devront apparaître dans les demandes de subventions.
- **PRECISE** que si le dispositif d'apprentissage devait être interrompu, les sommes restantes devraient être restituées à la Communauté de Communes.
- **DECIDE** que le centre social Camille Claudel est redevable à la Communauté Touraine-Est Vallées d'un montant de 24 736.70€.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO95-2021 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES REPAS DANS LES CRECHES
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Thieux, délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Vu, le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2, la consultation est passée en procédure d'appel d'offres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et le centre social Camille Claudel pour la fourniture et la livraison des repas pour les 0 - 3 ans.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le Vice-Président Laurent Thieux, délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 28 Juin 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Morette", written over a horizontal line.

Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées